



Commune de Petit-Réderching

Arrêté n° CIRC-2019-11

Portant localisation des limites de l'agglomération le long de la RD662

Le Maire de la Commune de PETIT REDERCHING,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivantes et L 2542-1 et suivants

VU le Code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R 411-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02.03.1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I "Signalisation de direction", circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire coïncider le bâti riverain le long de la RD662 et la localisation des agglomérations de ROHRBACH LES BITCHE et de PETIT-REDERCHING au moyen des panneaux EB10 et EB20 délimitant le milieu urbain,

CONSIDERANT que les limites actuelles de l'agglomération de PETIT-REDERCHING annexe MEYERHOFF doivent être modifiées en bordure de la Route Départementale n° 662 pour tenir compte de la définition réglementaire de l'agglomération découlant de l'article R 110-2 du Code de la Route, de manière à faire coïncider le bâti riverain de la Route Départementale n° 662 avec la localisation de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de PETIT-REDERCHING sont indiquées à l'article 2 ci-après

Article 2 : La signalisation prévue par l'article R 1 du Code de la Route est implantée comme suit :

RD	PR du panneau EB10 entrée d'agglomération	Précisions
662	30+995	MEYERHOFF Commune de PETIT-REDERCHING

Article 3 : Le Maire de la commune de PETIT REDERCHING, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et tous les représentants de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Fait à Petit-Réderching, le 7 octobre 2019

Le Maire

Armand NEU

Arrêté portant localisation des limites de l'agglomération le long de la RD662

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - article 9 - (J.O. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative - article 1 ; alinéa B -, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Commune de Petit-Réderching

Arrêté portant réglementation de la circulation rue du Château d'Eau

Transmis au représentant de l'Etat le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe, qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers - article 9 - (J.O. du 3 décembre 1983) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative - article 1 : alinéa 6 -, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.